

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2113

présenté par

Mme Dubié, Mme Hobert, Mme Orliac et M. Moignard

à l'amendement n° 1878 (Rect) de M. Giacobbi

ARTICLE 18 A

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et en Corse »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence, visant à aligner la période applicable en France continentale et en Corse